



Emploi, Solidarité, Proximité

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a mis en place un dispositif permettant aux entreprises de se situer en matière d'égalité professionnelle au travers d'indicateurs. Il s'agit de l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La note sur 100 points se calcule à partir de 4 indicateurs :

39/40

- L'écart de rémunération femmes – hommes

- L'écart de taux des augmentations individuelles

25/35

15/15

- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité

- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

10/10

En 2021, la Régie de Quartier a obtenu le score de : **89/100**

Ce score est le résultat de l'attention particulière apportée par notre structure à nos engagements en faveur de l'égalité professionnelle.

Fait à AGEN, le 31 mars 2022

Pour le Président
Pierre CHOLLET

La Directrice
Cédrine JOMARD

La période de référence prise en compte pour le calcul de l'index 2021 est du 01/01/2021 au 31/12/2021.
Lorsque la structure obtient moins de 75 points, elle doit mettre en place des mesures destinées à corriger les écarts constatés.

